

Service Energie Risque Bâtiment et
Sécurité

Arrêté du **20 FEV. 2023**

Portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an, dans le département de l'Aveyron

(4^e échéance)

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières situées en Aveyron et recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Vu les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, le 3 janvier 2023, pour le réseau routier non concédé du département de l'Aveyron ;

Vu les données cartographiques communiquées par le groupe Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau, le 16 janvier 2023, pour les infrastructures autoroutières concédées du département ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les cinq ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

- A R R E T E -

Article 1er : objet de l'arrêté

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance des infrastructures routières concédées et non concédées selon les modalités ci-après.

Réseau autoroutier et réseau routier national :

- A75 entre la limite nord du département avec la Lozère et la limite sud du département avec l'Hérault
- RN 88 entre le PR 24+290 (échangeur de Laissac) et la limite du département du Tarn.

Réseau routier départemental :

- RD 24 (avenue Vincent Cibiel) du carrefour boulevard de Haute Guyenne – au carrefour avec la côte de Graves et le chemin des 13 pierres à Villefranche de Rouergue
- RD 41 (avenue de Calès et boulevard Jean Gabriac) du giratoire des Martyrs de la Résistance au giratoire boulevard Jean Gabriac – avenue de Calès à Millau
- RD 212E du giratoire de la Mouline à l'échangeur d'Olemps
- RD 809 du giratoire de Bellugues avec la RD 911 au giratoire du Larzac avec la RD 992 à Millau
- RD 840 du carrefour avec l'avenue du Maréchal Joffre à Rodez au PR 12+300 (carrefour avec la RD626 Balsac)
- RD 840 de la Cité des Pouzes à la sortie nord de l'agglomération de Saint Christophe
- RD 840 du giratoire de Fontvergnès au giratoire de la Vitarelle à Decazeville
- RD888 du Giratoire du Lachet à la limite d'agglomération de La Primaube côté Les Molinières
- RD 901 (Avenue de Vabres dans Rodez) du giratoire des Moutiers à l'avenue du Maréchal Joffre (Rodez)
- RD 911 (route de Montauban) du giratoire de Laurière au giratoire avenue de Quercy – avenue de Toulouse à Villefranche de Rouergue
- RD 911 (boulevard Charles de Gaulle, promenade du Guiraudet, Pont National, place de la République, rue Raymond St-Gilles) de la place Jean Jaurès au carrefour RD 911 (avenue du Ségala) – RD 922 (avenue Vézian Valette) à Villefranche de Rouergue
- RD 920 du carrefour de La Rotonde à Bozouls à la limite nord de l'agglomération de Bozouls
- RD 920 de l'entrée sud dans l'agglomération d'Espalion au chemin de Calmont
- RD 922 de l'échangeur de Saint-Rémy (RD1) au giratoire avec la route Haute de Farrou à Villefranche de Rouergue
- RD 988 du giratoire Saint-Marc à Onet le Château au carrefour giratoire avec la RD 1088 entre Sébazac-Concourès et Sébazac
- RD 988 du carrefour avec la RD 1088 à la sortie nord de Lioujas jusqu'au carrefour de la Rotonde à Bozouls

- RD 994 (avenue de Bordeaux dans Rodez) du carrefour St-Cyrice au carrefour Saint-Eloi
- RD 999 du carrefour du Mas Galtier à l'entrée de l'agglomération de Saint-Affrique
- RD 999 du giratoire boulevard de Verdun – boulevard Aristide Briand dans Saint Affrique au giratoire de l'entrée de Vabres l'Abbaye, côté Saint Affrique
- Réseau routier communal :
- Commune de Rodez :
- boulevard Paul Ramadier du carrefour Saint Eloi au boulevard du 122° RI
- boulevard du 122° RI du bas de la rue Raynal au carrefour avec l'avenue Victor Hugo
- avenue Amans Rodat du carrefour avec l'avenue Victor Hugo à l'avenue de Toulouse
- avenue de Toulouse de l'avenue Amans Rodat au carrefour avec la rue du Général Viala
- avenue du Maréchal Joffre du carrefour Saint Eloi au carrefour avec l'avenue de Paris
- avenue de Paris du carrefour avec l'avenue du Maréchal Joffre à l'avenue Durand de Gros
- avenue Durand de Gros de l'avenue de Paris à l'avenue Tarayre
- avenue Tarayre de l'avenue Durand de Gros au carrefour St Cyrice
- rue Béteille du carrefour St Cyrice à la place d'Armes
- rue Saint Cyrice du carrefour avec le boulevard de Belle Isle au carrefour St Cyrice
- boulevard Flaugergues de la cité Boule d'Or à la rue Saint-Cyrice
- avenue de Bourran du giratoire de Calcomier au mail de Bourran
- avenue Jean Monnet du mail de Bourran à l'avenue de l'Europe
- avenue de l'Europe de l'avenue Jean Monnet au carrefour de l'agriculture
- avenue Victor Hugo du carrefour avec le boulevard du 122° RI à la place d'Armes
- rue Planard du carrefour avec l'avenue Victor Hugo au giratoire de l'amphithéâtre
- avenue de Saint-Pierre du mail de Bourran à la RD 67

Commune d'Onet le Château :

- voies du carrefour du pont des 4 saisons, de l'avenue de Paris aux routes d'Espalion et de Séverac
- route d'Espalion du carrefour du pont des 4 saisons au giratoire Saint Marc

Commune de Millau :

- avenue de l'Europe dans sa globalité, depuis la RD 41 jusqu'à la rue Calixtine Bac

Commune de Villefranche de Rouergue :

- route haute de Farrou du giratoire avec la RD 922 à l'avenue des Croates

- avenue des Croates de route haute de Farrou au giratoire avec les avenues de Toulouse et Etienne Soulié
- avenue Etienne Soulié du giratoire avec les avenues des Croates et de Toulouse au carrefour avec le boulevard de Haute Guyenne et l'allée Aristide Briand
- avenue de Toulouse du giratoire avec les avenues Etienne Soulié et des Croates au carrefour avec l'avenue Vincent Cibiel

Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

I. Des documents graphiques, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A)
 1. selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 2. selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires

II. Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
- d'estimation :
 - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles, dus à l'exposition au bruit, mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement
 - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Article 3 : publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site INTERNET des services de l'État de l'Aveyron à l'adresse suivante : <https://www.aveyron.gouv.fr/cartes-de-bruit-strategiques-et-plans-de-a195.html>

Les documents sont consultables à la Direction départementale des territoires de l'Aveyron – Service énergie risques bâtiment et sécurité – 9 rue de Bruxelles – Bourran – 12000 Rodez.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Article 4 : notification

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires des voies, en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

Article 5 : abrogation

L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 est abrogé.

Article 6 : recours

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du tribunal administratif de Toulouse .

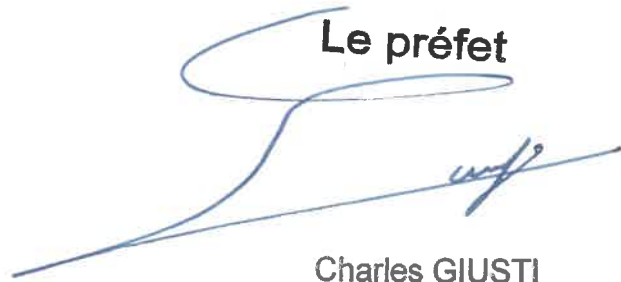
Article 7 : exécution

Le préfet de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et au directeur général de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait à Rodez, le

20 FEV. 2023

Le préfet



Charles GIUSTI

